

Le Service Public de l'Assainissement

LOI SUR L'EAU - 1992

Art. L35-I : « les communes prennent en charge obligatoirement les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées et des boues qu'elles produisent, et les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. »

« elles peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif. »

Art. L35-II : « l'ensemble des prestations doit, en tout état de cause, être assuré sur la totalité du territoire au plus tard au 31 décembre 2005. »

Art. L35-III : « les communes délimitent après enquête publique les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident leur entretien. »

Conformément aux obligations de la loi sur l'eau de 1992, définis ci-dessus, **la commune d'Orgueil a créé le 5 juin 2003 le service public de l'assainissement non collectif .**

Ainsi le service public de l'assainissement se décompose désormais de la façon suivante :

- ◆ Le service de l'assainissement collectif.
- ◆ Le service de l'assainissement non collectif (ou autonome, ou individuel).

Le Service Public de l'Assainissement Collectif :

Créé en 1988, il a permis d'assainir le centre-bourg d'Orgueil et de supprimer les fosses étanches.

Les recettes sont constituées d'une part fixe (abonnement) et d'une part proportionnelle au m³ rejetés, facturées en même temps que l'eau potable.

Les charges sont principalement :

- ◆ Amortissement des investissements (station et réseau)
- ◆ Entretien des branchements et du réseau : curage, désobstruction, réparation, renouvellement, rechemisage.
- ◆ Fonctionnement des postes de relevage : électricité, renouvellement, nettoyage.
- ◆ Fonctionnement des stations d'épuration : électricité, renouvellement, entretien, évacuation des boues, des graisses et des sables, traitement et contrôle des rejets.
- ◆ Police des réseaux : conformité des rejets, mauvais raccordement (eau pluviale interdite)
- ◆ Service d'astreinte
- ◆ Les priorités actuelles du service sont la rénovation du réseau de collecte, ainsi que la mise à niveau de la station de traitement.

L'assainissement collectif d'Orgueil :

- ◆ 150 clients
- ◆ 4 km de réseau
- ◆ 1 station d'épuration
- ◆ 1 poste de relevage

Depuis le mois de janvier 2003, le contrat d'affermage de l'assainissement collectif (d'une durée de 12 ans) a été signé entre la commune d'Orgueil et la Compagnie Générale des Eaux (CGE).

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif :

Tous les usagers qui ne sont pas raccordés au réseau collectif sont soumis au service de l'assainissement non collectif.

L'objectif de ce service public est d'améliorer l'entretien et le fonctionnement des installations d'assainissement autonome afin de limiter les rejets non conformes dans le milieu naturel et de préserver l'environnement.

Les missions principales sont les suivantes :

- ◆ Conseiller les usagers sur l'entretien des installations, la construction et la rénovation,
- ◆ Assurer l'instruction des permis de construire sur la partie assainissement autonome et constater la bonne exécution des travaux.
- ◆ Réaliser le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations.

Les recettes du service sont constituées d'une redevance forfaitaire semestrielle prélevée sur la facture d'eau potable de tous les usagers non raccordés au réseau collectif.

La mise en place du service de l'assainissement non collectif

Les premiers contrôles de bon fonctionnement seront échelonnés sur 3 ans (septembre 2003 à septembre 2006).

Nous procéderons par secteur en établissant des ordres de priorités en fonction des nuisances observées sur l'environnement.

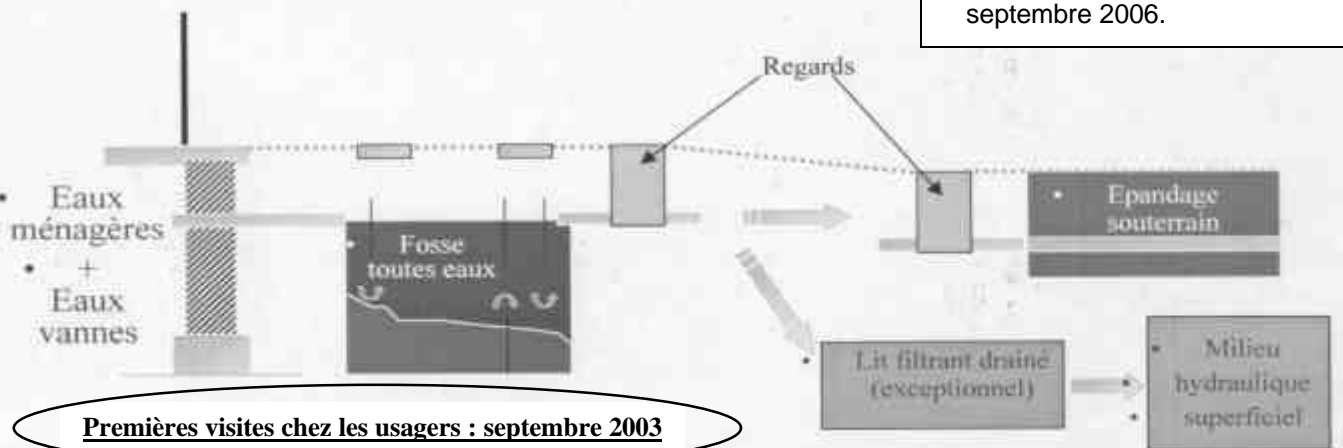
Néanmoins, les usagers qui souhaiteraient être visités en priorité peuvent se faire connaître auprès de la mairie (projet de réhabilitation, vente de maison, nuisances importantes, etc.)

Les contrôles de bon fonctionnement seront assurés par la Compagnie Générale des Eaux.

Le technicien chargé des visites prendra directement contact avec les usagers.

ASPECT TECHNIQUE

Assainissement non collectif



L'assainissement non collectif d'Orqueil :

- ◆ 260 installations existantes
- ◆ 10 installations neuves par an
- ◆ Périodicité des contrôles : 4 ans
- ◆ Échelonnement du 1^{er} contrôle sur 3 ans : septembre 2003 à septembre 2006.

Les conséquences néfastes sur l'environnement :

Le dysfonctionnement d'un poste de relevage ou d'une station d'épuration peut engendrer instantanément des morts piscicoles dans le milieu récepteur ou la prolifération de végétaux indésirables.

Les conséquences du dysfonctionnement d'un assainissement autonome sont plus diffuses mais tout aussi graves pour l'environnement. Outre les nuisances olfactives ou le voisinage, un mauvais fonctionnement peut polluer durablement un sol ou une nappe phréatique. Il peut aussi générer des risques pour la santé publique par une prolifération des bactéries et des virus dans les fossés ou tout autre milieu récepteur. L'utilisation d'un puits privé à proximité d'un système d'assainissement autonome est d'ailleurs à proscrire.

L'eau ...

L'eau potable du Syndicat d'Adduction de la Région de Grisolles ...

Travaux de réhabilitation et de mise en sécurité du réservoir de Planques à Orgueil, 1^{er} semestre 2003.

Le réservoir d'Orgueil est un réservoir dit de « tête » pour la distribution de l'eau potable des Communes d'Orgueil, de Nohic, et d'une partie de Labastide Saint Pierre avec effet de régulation pour la partie Boujac / Caudeval sur la Commune de Fronton.

L'eau acheminée des réservoirs « Haut de Grisolles » est reprise par deux accélérateurs : le premier au lieu dit « Miquelas », commune de Fabas, le deuxième en limite de Fronton / Fabas, au lieu dit « Mouraux ».

Le château d'eau d'Orgueil construit en 1952, a fait l'objet d'une première intervention sommaire d'entretien en 1972. En avril 2003 le château d'eau a été vidé, l'état de l'ouvrage et le niveau d'étanchéité de la cuve ont été évalués. Afin de garantir une meilleure tenue dans le temps du nouveau revêtement d'étanchéité, un lavage à très haute pression des parois, un traitement de toutes les fissures, un sondage des éléments en béton et une reprise de la liaison parois / sol par une bande renfort armée a été envisagée.

Au cours des travaux de nombreuses plaques en béton se sont décollées du parvis, les fers à béton devenant apparents sur un grand nombre d'éléments de l'ossature. Afin de préserver la durabilité de l'ouvrage, il est apparu nécessaire de réaliser des travaux de consolidation de l'ouvrage.

Beaucoup d'imprévus en cours de réhabilitation !

Devant l'augmentation croissante des constructions dans le secteur, le syndicat des eaux a souhaité renforcer l'alimentation de ce réservoir. Par anticipation différentes manchettes ont été remplacées pour raccorder les éléments d'un diamètre supérieur. Une nouvelle conduite en diamètre 250 est programmée du réservoir « Haut de Grisolles » au Château d'eau de Planques avec une première tranche estimée à 762 245 euro (5 millions de francs) et un coût total estimé dépassant 1.524.490 d'euro (10 millions de francs).

Le bureau du syndicat et la Compagnie Générale des Eaux sont conscients de la gêne que les abonnés desservis par le château d'eau de Planques ont subie. Grâce à certaines prouesses techniques, de temps en temps nous avons pu vider en partie le château d'eau de Campsas et de Labastide Saint Pierre pour compenser le manque d'eau. Par manque de chance nous subissons cette année des températures fortement élevées et une canicule qui persiste.

Le planning des travaux prévoyait une remise en eau pour le 15 avril 2003, mais compte tenu des nombreux aléas, celle-ci n'a pu être effectuée que le 20 juin 2003.



L'eau de la rivière Tarn ...

Dans la semaine du 14 juillet au 20 juillet, une cellule de crise pour la gestion de l'eau du Tarn s'est mise en place. Certaines communes riveraines du Tarn puisent l'élément nécessaire à la vie, « l'eau », pour les besoins humains. En même temps il doit être géré les pompages pour l'irrigation et les besoins industriels.

Après étude de la ressource en eau du Tarn, **les « irrigants » devront prendre la décision de baisser leur prélèvement d'au moins 28% soit deux jours d'arrêt des stations de pompage ou par alternance en interne dans chaque syndicat ou ASA.**

Si les températures élevées persistent avec absence de pluie, les prélèvements autorisés vont passer très vite à 50% surtout si les directives de l'arrêté préfectoral ne sont pas respectées.

Informations diverses ...

Aéroport : dans un site de la région Toulousaine ?

Le 8 juillet 2003, les élus concernés et les représentants des associations opposées à ce projet ont été convoqués au Conseil Général de la Haute-Garonne pour une prise de contact avec le cabinet ITA (Institut des Transports Aériens) chargé d'expertiser les études de l'Etat.

Mission du cabinet

- 1) la complémentarité entre Toulouse et les aéroports limitrophes
- 2) une étude spécifique de l'aéroport Muret l'Herm
- 3) la création d'une ligne à grande vitesse TGV (en 2016)
- 4) l'implantation d'un aéroport international Grand Sud-Ouest entre Toulouse et Bordeaux
- 5) étude d'une nouvelle plate-forme aéroportuaire toulousaine avec
 - a. un complément sur les perspectives de croissance de trafic sur la région toulousaine
 - b. en complément : étude des mesures pour maîtriser les nuisances sonores de Blagnac

Ce cabinet fait actuellement des études de croissance pour le compte de l'aéroport de Toulouse Blagnac (2020/2030).

Capacité actuelle de Toulouse Blagnac : 15 millions de passagers/an peuvent transiter et seulement 4,2 millions/an à ce jour.

Dans 10 à 15 ans les systèmes de vision conférence deviendront une pratique courante et devraient diminuer d'autant plus la clientèle des aéroports.

Monsieur PAVAUX, directeur du cabinet ITA a précisé la surface d'emprise et d'influence nécessaire pour un aéroport international :

- 6 km par 40 km pour la zone de risque aux bruits
- 10 km par 60 km pour la maîtrise foncière et pour l'interdiction de construction .



État de Catastrophe Naturelle (Copie du courrier de la Préfecture)

Le préfet de Tarn-et-Garonne
A
Monsieur le maire
82370 ORGUEIL

OBJET : Constatation de l'état de catastrophe naturelle

REFER : Loi n° 82-700 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles – article 1^{er} –
Circulaire interministérielle NOR/INTE du 19 mai 1998
Instruction Météo-France n° 44883 du 12 juillet 1994
Circulaire ministérielle NOR/INTE du 23 avril 2000.

Je vous informe que l'arrêté interministériel portant constatation de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols des sols survenus dans la commune de ORGUEIL entre le 1er mars 1998 et le 31 décembre 1998, le 1er janvier 2002 et le 31 décembre 2002, le 1er janvier 2002 et le 31 décembre 2002, a été signé le 08 juillet 2003 et sera publié prochainement au journal officiel.

Dès cette publication, dont je ne manquerai pas de vous informer aussitôt, les sinistrés disposeront d'un délai de 10 jours pendant lequel ils pourront déposer auprès de leurs compagnies d'assurances un état estimatif de leurs pertes afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi du 13 juillet 1982 modifiée.

Mes services se tiennent à votre disposition pour des renseignements complémentaires.

Urgent : Avis de la Mairie .

N.B : En communication ce-jour, 28.07.2003, Préfecture de Tarn et Garonne, l'Arrêté a été publié au J.O le 26.07.2003, vous avez 10 jours pour aviser votre assurance (jusqu'au lundi 04.08.2003).

Le préfet,

Jean PARIAP

Rentrée Scolaire Septembre 2003

La pré-rentrée des enseignants est fixée au lundi 01 septembre.

La rentrée des élèves est le mardi 02 septembre.

Les effectifs scolaires sont stables avec 168 enfants inscrits :

- 74 en maternelle.
- 94 en élémentaire.

